



**PRÉFECTURE
DE POLICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction des ressources humaines
Sous-direction des personnels
Service du recrutement
Bureau des concours, des examens
et des recrutements sans concours**

Paris, le **19 JUIN 2026**

Examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale du corps des secrétaires administratifs de la préfecture de police au titre de l'année 2026

- P.J. :**
- Dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) ;
 - Guide d'aide à la constitution du dossier de RAEP ;
 - Formulaire d'inscription.

Un examen professionnel pour l'accès au **grade de secrétaire administratif de classe normale du corps des secrétaires administratifs** de la préfecture de police est organisé au titre de l'année 2026.

I – CALENDRIER

Date limite d'inscription : **Dimanche 23 août 2026 à 23h59 (heure de Paris)** – le formulaire est à renvoyer à l'adresse suivante : pp-drh-sdp-sr-bc-srat@interieur.gouv.fr

Date des épreuves écrites **jeudi 24 septembre 2026**.
d'admissibilité :

Date des épreuves orales
d'admission : **A partir du lundi 16 novembre 2026.**

– La date limite d'envoi sous format PDF des dossiers de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) des candidats déclarés admissibles est fixée au **vendredi 23 octobre 2026**, à l'adresse électronique suivante : pp-drh-sdp-sr-bc-srat@interieur.gouv.fr

L'administration **décline toute responsabilité** pour les dossiers qui ne seraient pas parvenus **dans les délais** au courriel suivant : pp-drh-sdp-sr-bc-srat@interieur.gouv.fr

Les dossiers d'inscription peuvent aussi être téléchargés sur le site intranet de la préfecture de police (www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr), leur dépôt étant soumis au même délai.

II – CONDITIONS D'INSCRIPTION

Peuvent participer aux épreuves de cet examen professionnel les adjoints administratifs de la préfecture de police (statut des administrations parisiennes) **justifiant d'au moins sept années de services publics.**

Les fonctionnaires placés en position de détachement dans le corps des adjoints administratifs de la préfecture de police (statut des administrations parisiennes) peuvent concourir dans les mêmes conditions.

Ces conditions doivent être remplies au **1^{er} janvier 2026**.

III – NATURE DES ÉPREUVES

L'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale de la préfecture de police comporte une épreuve d'admissibilité et une épreuve d'admission.

1 - Épreuve écrite d'admissibilité

Cette épreuve consiste, à partir d'un dossier documentaire à caractère administratif, en la résolution d'un cas concret assorti de plusieurs questions destinées à mettre le candidat en situation de travail. Le dossier peut comporter des graphiques ainsi que des données chiffrées. Il ne peut excéder vingt pages (*durée : 3 heures ; coefficient 3*).

2 - Épreuve orale d'admission

Cette épreuve consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un secrétaire administratif de classe normale de la préfecture de police ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ une présentation du candidat, le jury s'appuie sur le dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives à son environnement professionnel (*durée de l'entretien : 20 minutes, dont 5 minutes au plus de présentation ; coefficient 4*).

En vue de cette épreuve orale d'admission, **les candidats déclarés admissibles** devront remettre au bureau des concours, des examens et des recrutements sans concours, pour le **vendredi 23 octobre 2026** au plus tard, un dossier de RAEP.

Seul l'entretien avec le jury donne lieu à la notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle ainsi que son guide d'aide à la constitution sont disponibles sur le site intranet de la préfecture de police.

Les épreuves sont notées de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire.

IV – MODALITÉS D'INSCRIPTION ET PIÈCES À FOURNIR

Le dossier d'inscription à retourner doit comporter les pièces suivantes :

- **le formulaire d'inscription dûment complété, daté, signé et accompagné de la signature du chef de service ou du directeur, ainsi que du cachet du service ;**
- **la photocopie recto-verso de la pièce d'identité en cours de validité** (carte nationale d'identité ou passeport français) ;
- **un état détaillé des services daté de moins de 3 mois**, mentionnant la position administrative du candidat à la date de clôture des inscriptions ;
- **pour les candidats en situation de handicap, fournir l'attestation de reconnaissance de travailleur en situation de handicap délivrée par la CDAPH ;**

➤ le dossier de RAEP à envoyer sous format PDF à l'adresse mél : pp-drh-sdp-sr-bc-srat@interieur.gouv.fr (à transmettre uniquement si le candidat est admissible).

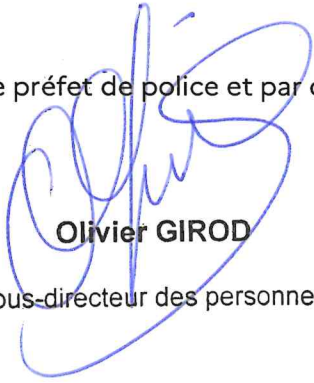
Tout dossier devra parvenir complet et dans les délais impartis.

V – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Il est précisé aux éventuels candidats reconnus travailleurs handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), qu'ils devront joindre à leur dossier de candidature la **notification de reconnaissance de travailleur handicapé** établie par la CDAPH. Ils seront ensuite convoqués chez le médecin-chef de la préfecture de police qui déterminera la nécessité d'un tiers temps supplémentaire et/ou de l'aménagement des épreuves (présence d'un secrétaire, agrandissement du sujet ...).

N.B. : Les épreuves se déroulant en région parisienne, les frais de voyage et de séjour sont à la charge des candidats.

Pour le préfet de police et par délégation,



Olivier GIROD

Sous-directeur des personnels

